

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 13
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 16
Date de convocation : 21 octobre 2022
Date de publication : 15 novembre 2022

SEANCE DU : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Présidente de séance : Mme DRAY Frédérique
Secrétaire de séance : Mme MANGIN Jacqueline

Présents : Mmes CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY
Frédérique, GRUET Justine, BUSSIÈRE Pierrette,
DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar,
NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, GOMET
Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
Mme GIROD Isabelle à Mme NICOLET Joëlle
M PANIER Yves à Mme BUSSIÈRE Pierrette

Excusée sans procuration de vote :

Mme ANTOINE Patricia

N : 22.11.07.29

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS AU CCAS ET DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de Dole de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 octobre 2022, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes. Ces créations permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création du poste suivant en résidence autonomie :

En catégorie C :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

- Création des postes suivant au CCAS :

En catégorie A :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022,

